



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

AAP Intégration des Etrangers 2024 :

Annexe 3 : Grille de sélection des projets

Critères de sélection :	Cotation	
Dispositif prioritaire OEPRE, CTAI, ou DSADE :		/ 10
Projet clair et détaillé, permettant de se représenter concrètement le fonctionnement de l'action envisagée et sa conformité au cahier des charges :		/ 40
Projet s'inscrivant dans le cadre des priorités d'action de l'appel à projets, notamment en matière d'intégration par la langue et le travail :		/ 20
Projet fondé sur un diagnostic local et répondant à une analyse des besoins :		/ 10
Objectifs quantitatifs et qualitatifs cohérent au regard des objectifs de l'action :		/ 20
Projet s'inscrivant en complémentarité et en partenariat de l'offre locale existante :		/ 10
Qualité des supports pédagogiques transmis :		/ 10
Coût de l'action cohérent au regard de la prestation envisagée :		/ 20
Ratio d'encadrement et qualification des professionnels cohérents au regard de l'action envisagée :		/ 20
Projet intégrant une démarche d'« aller vers » et/ou l'organisation de gardes d'enfants :		/ 10
Si renouvellement : respect des obligations en matière de référencement sur la cartographie nationale linguistique et de renseignement du questionnaire PNE :		/ 10
Expérience du candidat en matière d'action d'intégration des étrangers :		/10
Qualité des relations existantes et du partenariat entre le candidat et les services de l'Etat :		/10
TOTAL :		/ 200